

<p style="text-align: center;"><b>REPUBLIQUE FRANÇAISE</b></p> <p style="text-align: center;">∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞</p> <p style="text-align: center;"><b>DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES</b></p> <p style="text-align: center;">∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞</p> <p style="text-align: center;"><b>COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGÓ</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGÓ</b></p> <p style="text-align: center;">∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞</p> <p style="text-align: center;"><b>SEANCE DU 30 JUIN 2022</b></p>
<p><b>Nombre de Conseillers en exercice</b> : 71  <b>Présents à la séance</b> : 39  <b>Ont participé au vote</b> : 56  <b>Pour</b> : 52    <b>Contre</b> : 4    <b>Abstention</b> : 0  <b>Date de la convocation</b>: 23 juin 2022</p>	<p>L'an deux mille <b>VINGT DEUX</b> et le <b>TRENTE JUIN</b>, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Conflent Canigó s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de <b>Monsieur Jean-Louis JALLAT, Président.</b></p>
<p><b>Objet :</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Avis sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal pour les aménagement sur la RN116 entre Vinça et Prades</b></p> <p><b>N° d'Ordre</b> : 203-22</p> <p><b>Secrétaire de Séance</b> : Anne LAUBIES</p>	<p><b>ASSISTAIENT A LA SEANCE</b> : Eric MAHIEUX, Jean-Louis BOSCH, Josette PUJOL, Patrick MARCEL, Daniel ASPE, Roger PAILLES, Claude ESCAPE, Stéphane GILMANT, Jean-François LABORDE, Jean-Pierre VILLELONGUE, Yaël DELVIGNE, Anne LAUBIES, Jean-Luc BLAISE, Anne-Marie CANAL, Christian TRIADO, Jean-Louis JALLAT, Yves DELCOR, Ahmed BEKHEIRA, Elisabeth PREVOT, Corinne DE MOZAS, Guy PEIX, Agnès ANCEAU-MORER, Thérèse GOBERT-FORGAS, Bernard LAMBERT, Gladys DA SILVA, Nathalie CORNET, David MONTAGNE, Nicolas BERJOAN, Jean MAURY, Jean-Louis SALIES, Jean-Jacques ROUCH, Claude SIRE, Jean SERVAT, Nicole BEAUX, Henri GUITART, Raphaël VIGIER, Pierre SERRA, René DRAGUE, Marie-France MARTIN, Bruno GUERIN.</p> <p><b>ABSENTS REPRESENTES PAR UN SUPPLEANT :</b>  Michel LLANAS était représenté par Frédéric GALIBERT,  Marie-Edith PERAL était représenté par Eric CHATELUS,</p> <p><b>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :</b>  Fernand CABEZA a donné procuration à Anne-Marie CANAL,  Patrice ARRO a donné procuration à Jean-Louis SALIES  Chantal CALVET a donné procuration à Jean-Pierre VILLELONGUE,  Guy CASSOLY a donné procuration à Anne LAUBIES,  Thierry BEGUE a donné procuration à Jean-Louis JALLAT,  Eric RODRIGUEZ a donné procuration à Jean-Jacques ROUCH,  Géraldine BOUVIER a donné procuration à Nathalie CORNET,  Etienne TURRA a donné procuration à Thérèse GOBERT-FORGAS,  Claire LAMY a donné procuration à Corinne DE MOZAS,  Laurent CHARCOS a donné procuration à Gladys DA SILVA,  Aude VIVES a donné procuration à Pierre SERRA,  Françoise ELLIOTT a donné procuration à Bruno GUERIN,  Christelle LAPASSET a donné procuration à Jean MAURY,  Olivier GRAVAS a donné procuration à Jean-Luc BLAISE,  Christine HIERREZUELO a donné procuration à Henri GUITART,</p> <p><b>ABSENTS EXCUSES :</b>  Sébastien NENS, Olivier CHAUVEAU, Johanna MESSEGER, Philippe DORANDEU, Yaël DELVIGNE, Gérard QUES, André ARGILES, Jean CASTEX, Jean-Christophe JANER, André JOSSE, Jean-Marie MAYDAT, Guy BOBE, Alain ESTELA, Patrick LECROQ, Robert JASSEREAU.</p>

**Le Président,**

**RAPPELLE** que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Schéma de Cohérence Territoriale (PLUi valant SCOT) a été approuvé par la délibération n°38-21 du 13 Mars 2021, qui couvre les 45 communes de Conflent Canigó.

**INDIQUE** que le PLUi valant SCOT a fait l'objet d'une première mise en compatibilité pour instaurer un emplacement réservé correspondant à la déviation Nord de Marquixanes, mise en œuvre par l'arrêté préfectoral du 28/01/2022.

**EXPLIQUE** qu'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) a été lancée, et qu'elle comporte, comme le permettent les textes de loi, un dossier modifiant les dispositions du PLUi applicable pour mettre le

document en compatibilité avec le projet, dès lors que son utilité publique est déclarée. Il s'agit d'une procédure parallèle à la DUP.

Ces évolutions prévues consistent en la création d'emplacements réservés, sur les territoires de Vinça, Marquixanes, Eus et Prades, à destination de l'Etat, pour permettre les acquisitions foncières nécessaires, sur des zones Urbaines, Agricoles, et Naturelles.

Elles portent aussi sur une mise à jour du règlement écrit du PLUi, pour permettre les aménagements liés à la déviation de la RN116 dans les zones concernées.

Une réunion d'examen conjoint avec les services de l'Etat, sur les dispositions à faire évoluer dans le PLUi s'est tenue à Perpignan le 15 février 2022. Elle a permis de préciser les évolutions attendues.

**DIT** que le projet de DUP, ainsi que celui de Mise en compatibilité du PLUi valant SCOT, ont été soumis à enquête publique par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2022. Elle s'est tenue du 28 février au 30 mars 2022.

Le commissaire enquêteur en date du 10 mai 2022, a émis un avis favorable sur le projet de mise en compatibilité.

**PRECISE** que les aménagements initialement envisagés, principalement les carrefours entre la RN116 et les Routes Départementales sécantes, ont été retravaillés suite aux nombreuses observations qui ont été formulées avant et pendant l'enquête publique. Ainsi plusieurs carrefours sont dorénavant envisagés en carrefour à sens giratoire. Les emprises définitives sont en train d'être affinées.

**AJOUTE** que, comme le prévoit le Code de l'urbanisme, le Préfet, par courrier du 31 mai 2022, a sollicité l'avis de la Communauté de Communes, autorité compétente pour les documents d'urbanisme, sur la mise en compatibilité du PLUi valant SCOT à VINÇA, MARQUIXANES, EUS et PRADES.

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-54 et suivants, et R.153-14;

**Vu** la délibération n°157-15 du 10 juillet 2015 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé l'extension de sa compétence aménagement de l'espace, avec « l'étude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » ;

**Vu** la délibération communautaire du n°38-21 en date du 13 mars 2021, approuvant le PLUi valant SCOT sur les 45 communes de Conflent Canigó ;

**Vu** la réunion d'examen conjoint sur le projet de mise en compatibilité qui s'est tenue le 15 février 2022,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> février 2022, soumettant le projet de DUP pour des aménagements sur la RN116 entre BOULETERNERE et PRADES, et pour la mise en compatibilité du PLUi valant SCOT, qui s'est déroulée du 28 février 2022 au 30 mars 2022,

**Vu** l'avis favorable du commissaire enquêteur, en date du 10 mai 2022,

**Vu** le courrier de Monsieur le Préfet, en date du 31 mai 2022 demandant l'avis de la Communauté de Communes ,

#### **Le Président PROPOSE :**

- 1- **DE DONNER** un avis favorable à la mise en compatibilité du PLUi valant SCOT pour application de la déclaration d'utilité publique, intégrant les aménagements modifiés suite à l'enquête publique.
- 2- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération au Préfet des Pyrénées Orientales.

**DEMANDE** à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, par 52 voix POUR et 4 CONTRE**

- 1- **DONNE un avis favorable** au projet de mise en compatibilité du PLUi valant SCOT.
- 2- **DEMANDE** que les dernières versions des projets d'aménagements soient effectivement intégrées dans la version opposable du PLUi telle que modifiée par la Mise en compatibilité, quand le Préfet aura pris son arrêté autorisant la DUP.

3- **DIT** que la présente délibération sera transmise au Préfet des Pyrénées Orientales.

4- **DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

Le 21 JUL. 2022  
Pour extrait, certifié conforme,  
Le Président,  
Jean-Louis JALLAT.

